

Arrêté n° 24/209/CM

Désignation de Monsieur Patrick Ghigonetto, Illème Conseiller Délégué, membre du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence en qualité de représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commission d'Appel d'Offres spéciale relative à la Procédure d'attribution d'une concession d'aménagement sans transfert de risque économique relative au quartier La Castellane - La Bricarde à Marseille.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n°URBA-011-15432/23/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 décembre 2023 relative à la Procédure d'attribution d'une concession d'aménagement sans transfert de risque économique relative aux quartiers La Castellane - La Bricarde, et Parc Kallisté - Constitution de la Commission d'Appels d'Offres spéciale pour l'attribution des concessions d'aménagement relatives aux quartiers La Castellane - La Bricarde, et Parc Kallisté à Marseille ;
- La délibération n°URBA-034-14840/23/CM du 12 octobre 2023 approuvant d'une part le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution de contrats de concessions d'aménagement sans transfert de risque économique relatifs aux quartiers La Castellane – La Bricarde et Parc Kallisté, et d'autre part, le principe de création de la Commission d'Appels d'Offres spéciale chargée d'attribuer ces contrats, ses modalités de fonctionnement ainsi que les conditions de d'élection des membres et dépôt des listes ;

- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°FBPA 166/15421/23/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 décembre 2023 portant élection de Monsieur Patrick Ghigonetto en qualité de 3ème Conseiller Délégué, membre du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- La convocation à la Commission d'Appel d'Offres spéciale.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Patrick Ghigonetto, III ème Conseiller Délégué, membre du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence est désigné pour représenter la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commission d'Appels d'Offres Spéciale. Il en assure la présidence.

Article 2 :

La désignation définie à l'article précédent implique délégation de signature de toutes les pièces et actes qui y sont relatifs. Cette délégation vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 5 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 12 juin 2024

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 12 juin 2024